



Prix Montagne

Brève information sur le nouveau prix décerné par le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) et l'Aide Suisse aux Montagnards (ASM)

Contexte et objectif

Le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) et l'Aide Suisse aux Montagnards (ASM) entendent décerner chaque année, à partir de 2011, le Prix Montagne. Ce prix viendra récompenser un projet d'une région de montagne suisse qui, par son caractère exemplaire, contribue directement ou indirectement et de façon optimale à la création d'emplois, de valeur ajoutée dans les territoires alpins ou à la diversification de leurs structures économiques. Ce sont donc principalement les projets de création de valeur ajoutée et de diversification économique qui peuvent prétendre au Prix Montagne. Par contre, les projets non ou pas encore opérationnels et ceux portant sur les infrastructures ne seront pas pris en considération. Il ne s'agit pas non plus d'un prix à l'innovation, mais d'un prix distinguant des projets opérationnels, faisables et efficaces, qui ont un caractère exemplaire. La sélection des candidats et la nomination du lauréat parmi tous les projets se font selon un système d'évaluation basé sur une série de critères qui satisfait à diverses exigences:

- Le système selon lequel les projets sont évalués est simple et compréhensible, donc facilement communicable.
- Le système permet une évaluation objective et formelle des projets soumis au jury.

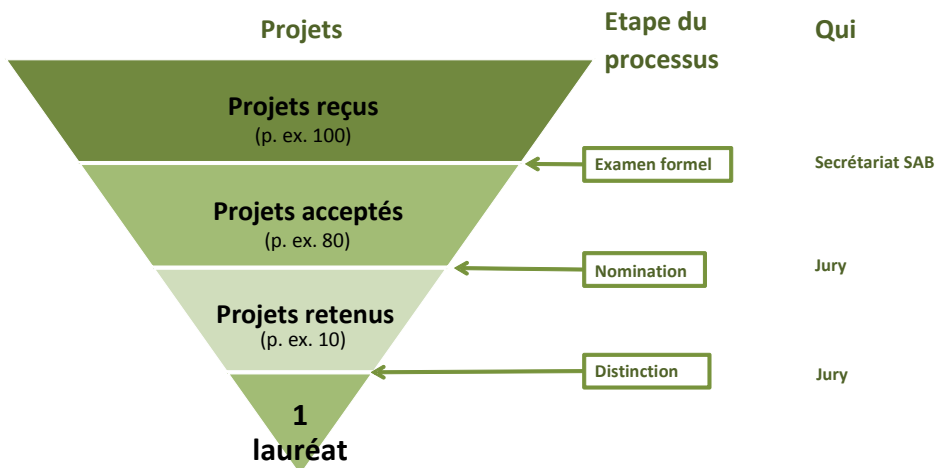
Sélection des projets et attribution du prix

Le processus de sélection des projets et d'attribution du prix comporte les étapes suivantes:

1. Envoi des projets de la part des candidats au secrétariat du SAB, à Berne. Les projets déjà documentés sur le site Internet www.berggebiete.ch peuvent être actualisés et complétés au moyen de la description du projet et envoyés sous forme de document.
2. Premier examen de tous les projets reçus par le secrétariat du SAB conformément aux critères formels.
3. Nomination des candidats pour le Prix Montagne et désignation du projet gagnant par le jury.
4. Préparation des moyens de communication pour les projets retenus et mise en œuvre de la communication y afférente par le SAB et l'ASM.
5. Remise du prix au lauréat à l'occasion d'une cérémonie officielle.
6. Communication au public du lauréat.



Aperçu du processus de sélection des projets et d'attribution du prix



Critères formels examinés par le secrétariat du SAB

Pour pouvoir concourir pour le Prix Montagne, les projets doivent respecter une série de critères formels:

- Le projet doit avoir un impact sur une région de montagne. Ses promoteurs ou initiateurs ne doivent par contre pas nécessairement venir d'une zone alpine. Pour la délimitation des régions de montagne, il convient de se référer au périmètre défini dans la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne en vigueur jusqu'à fin 2007 (régions de Davos et de la Haute-Engadine incluses).
- Le projet doit être documenté de manière exhaustive. Le dossier doit impérativement contenir:
 - le formulaire de description du projet entièrement rempli conformément aux indications figurant à la rubrique «Prix Montagne» sous www.berggebiete.ch;
 - une auto-évaluation qualitative des effets du projet.

Tous les autres documents complétant la description du projet (p. ex. rapport annuel, informations sur l'état d'avancement de la réalisation, flyers) sont les bienvenus et peuvent être joints au dossier de candidature.

Quiconque envoie un projet accepte, avec sa candidature au Prix Montagne, que toutes les données figurant dans la description et dans l'auto-évaluation du projet soient utilisées pour la communication et que le projet soit automatiquement documenté sous www.berggebiete.ch.

Critères examinés par le jury du Prix Montagne quant au contenu

Les critères de contenu pour évaluer les résultats des projets se basent, d'une part, sur la finalité première du Prix Montagne et, d'autre part, sur la finalité générale (objectifs principaux) du SAB et de l'ASM: maintenir ou augmenter la qualité de vie de la population des régions de montagne concernées en renforçant leur économie et en améliorant leur situation socioculturelle.



Les critères d'évaluation quant au contenu s'articulent autour de deux aspects importants:

1. Le projet doit être opérationnel et efficace et avoir un caractère exemplaire.

- Opérationnel: le projet est en phase de réalisation opérationnelle et d'importants objectifs visés par le projet sont atteints ou en voie de l'être.
- Efficace: ces trois dernières années ou depuis le début de sa mise en œuvre, le projet affiche des chiffres témoignant d'une croissance économique (chiffre d'affaires et/ou emplois).
- Caractère exemplaire: l'idée ou le produit ayant servi de base au projet présente un important potentiel de reproductibilité ou de développement efficace par d'autres entreprises.

2. Le projet doit garantir la compatibilité sociale et écologique (exigences minimales).

- La qualité des systèmes sociaux, tels que les réseaux régionaux et l'identité culturelle, est maintenue, voire renforcée par le projet.
- La qualité de l'environnement est préservée, voire renforcée par le projet.

L'exigence inhérente à la finalité première du Prix Montagne – c'est-à-dire que le projet primé contribue soit directement soit par son caractère exemplaire à la création d'emplois, de valeur ajoutée ou à la diversification économique dans la région de montagne – doit être prise en compte par le jury lors de l'évaluation quant au contenu. Les projets primés doivent également se démarquer par leur contribution à la création de valeur ajoutée et, en particulier, à l'emploi dans une région ou l'un de ses secteurs économiques, ou par leur capacité d'exercer, grâce à leur caractère exemplaire, un tel impact dans la région concernée – dans la mesure où ils seraient souvent «copiés», c'est-à-dire reproduits.